



C.S.P.L.

« Collectif Solidarités Productions Locales »

Règlement intérieur de l'Association « Collectif Solidarités Productions Locales » Adopté par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2024

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'Association, conformément aux statuts en vigueur. Il s'applique à l'ensemble des adhérents et membres qui s'engagent à en prendre connaissance au moment de l'adhésion à l'Association.

Le règlement intérieur sera disponible dans les locaux de l'Association ou/et consultable sur le site Internet de l'Association. Une copie sur support papier peut être remise à toute personne qui en fait la demande en contre-partie d'une participation représentant les frais d'impression, d'un montant de 2 €

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'applique par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'Association.

Titre I : Adhésion à l'association

Article 1 : Admission de membres nouveaux

L'adhésion à l'Association pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objectif se fait conformément à l'**article 4** des statuts, sous réserve de respecter les conditions et la procédure d'admission suivante : « *il est nécessaire de remplir un bulletin d'adhésion et de présenter sa demande directement au Bureau d'Administration ou d'être parrainé par un membre actif et d'être agréé par le Bureau qui statue souverainement sur les demandes présentées* ». Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

Article 2 : Refus d'admission

L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, avec avis motivé de sa décision conformément à l'**article 4** des ses statuts. En cas de recours, l'Assemblée Générale statuera en dernier ressort.

Article 3 : Catégories des membres ; Composition

Parmi ses membres l'Association distingue les catégories suivantes :

- ✓ membres fondateurs
- ✓ membres actifs
- ✓ membres d'honneur
- ✓ membres bienfaiteurs

3.1 Les membres fondateurs : les fondateurs de l'Association sont soumis au paiement de la cotisation annuelle. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'Association, les membres fondateurs assurent bénévolement leurs fonctions. Ils disposent du droit de vote dans les Assemblées Générales.



C.S.P.L.

« Collectif Solidarités Productions Locales »

3.2 Les membres actifs : les membres actifs participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation effective de son objet et sont soumis au paiement de la cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote dans les Assemblées Générales..

Le cas échéant ils assurent bénévolement les fonctions qui peuvent leurs être confiées.

3.3 Les membres d'honneur : sont les personnes ayant rendu des service particuliers à l'Association. Ceux-ci s'acquitteront de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils disposent du droit de vote dans les Assemblées Générales. Ils doivent acquitter les prix des produits et services rendus par l'Association.

3.3 Les membres bienfaiteurs : sont les personnes qui soutiennent l'Association par des dons matériels ou financiers. Ils ne sont pas soumis au paiement de la cotisation annuelle. Ils doivent acquitter les prix des produits et services rendus par l'Association. Les membres bienfaiteurs ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

Toute personne souhaitant bénéficier des produits et services de l'Association doit y adhérer et s'acquitter de la cotisation annuelle prévue à l'article 4.1 du présent règlement intérieur. Toutefois, les membres bienfaiteurs sont exemptés du paiement de cette cotisation.

CAS PARTICULIERS : les personnes ayant une situation financière défailante et qui manifestent leurs souhaits d'intégrer l'Association seront admis après étude de leurs capacité participative¹ uniquement en tant que membres actifs.

Article 4 : Cotisations et tarifs

4.1 Adhésion à l'Association : tous les membres à l'exception des membres bienfaiteurs ont l'obligation de s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Une carte nominale attestant de la qualité de membre sera distribuée à toutes les personnes faisant partie de l'Association. Elle comportera des informations relatives aux versements de la cotisation, à l'identité de son détenteur et elle donnera accès au produits et services proposés par l'Association.

Le versement de la cotisation peut se faire en espèces, par carte bancaire, virement, ou autres moyens alternatifs tels que monnaies locales ou crypto monnaies. En cas de renouvellement d'adhésion le règlement doit intervenir au plus tard dans les premiers 15 jours à partir la date de renouvellement.. Un justificatif de paiement sera fourni à chaque membre dès que les fonds sont crédités sur le compte de l'Association ou encaissés (reçus) en cas de paiement en espèces.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, radiation ou décès d'un membre en cours d'année.

4.2 Prix des produits et services mis à disposition par l'Association : Les prix des produits et services proposés aux usagers de l'Association sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Aucun usager ne peut être exempté du paiement desdits produits et services, sauf dans les cas particuliers prévus à l'article 3.3 du présent règlement intérieur.

Toutefois, le Bureau peut accorder des remises ou octroyer des délais de paiement si la situation financière de l'adhérent le justifie. De plus, l'Assemblée Générale, sur proposition du

¹ principalement les bénéficiaires du RSA qui peuvent effectuer chez nous leur obligation de 15 heures hebdomadaires d'activité ou services rendus en contrepartie d'une distribution gratuite de biens collectés (aliments, vêtements, livres scolaires, jouets pour enfants, etc..)



C.S.P.L.

« Collectif Solidarités Productions Locales »

Bureau, peut approuver l'organisation de collectes gratuites destinées exclusivement aux personnes en situation de précarité financière. Dans ce cadre, la distribution se fera sans contrepartie financière, sur présentation de justificatifs et après une étude au cas par cas.

4.3 Droits des membres : Chaque adhérent dispose des droits suivants :

- **Droit de participation** : assister aux assemblées générales et voter selon les modalités prévues par les statuts.
- **Droit d'expression** : proposer des idées et suggestions pour améliorer le fonctionnement de l'association.
- **Droit d'accès aux informations** : être informé des activités, décisions et comptes de l'association.
- **Droit d'éligibilité** : être candidat aux organes dirigeants selon les conditions définies par les statuts.
- **Droit d'utilisation des services** : bénéficier des activités et services proposés par l'association.

4.4 Obligations des membres : Tout adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Respect des statuts et du règlement intérieur** : observer toutes les règles régissant l'association.
- **Respect des décisions collectives** : se conformer aux décisions prises par les instances dirigeantes.
- **Participation aux activités** : contribuer, dans la mesure du possible, aux projets et événements organisés.
- **Respect des autres membres** : adopter un comportement courtois, éviter tout conflit ou comportement nuisible.
- **Règlement des cotisations** : payer sa cotisation dans les délais impartis.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Conseil d'Administration peut prendre des mesures disciplinaires proportionnées :

- avertissement écrit.
- suspension temporaire des droits d'adhérent.
- exclusion définitive de l'association après convocation et audition de l'intéressé(e).

4.5 Démission : Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre recommandée avec avis de réception sa démission au président du Bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

4.6 Protection de la vie privée : Les adhérents sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et des rectifications selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association.

Titre II : Institutions de l'Association

Article 5 : Assemblée Générale Ordinaire

5.1 Convocations : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit, sur convocation du Bureau, au moins une fois par an au mois de mai, conformément à l'article 9 des statuts de l'Association. Seuls les membres actifs et honoraires, à jour de leur cotisation à la date de la convocation, sont autorisés à voter. Tous les membres sont convoqués par tout moyens quinze jours avant la date fixée.



C.S.P.L.

« Collectif Solidarités Productions Locales »

5.2 Ordre du jour : les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en Assemblée, à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

5.3 Quorum et vote : le vote des résolutions s'effectue à main levée scruté par le secrétaire de séance. Pour la validité des délibérations, il est nécessaire qu'au moins deux tiers des membres actifs soient présents.

5.4 Décisions: l'Assemblée Générale se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes et le budget de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Article 6 : Assemblée Générale Extraordinaire

6.1 Convocations : L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président conformément à l'article 14 des statuts. Les conditions des convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

6.2 Décisions: les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

6.3 Quorum et vote : pour la validité des délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres actifs soient présents.

Titre III : Attributions des organes dirigeants

Article 7 : Organes dirigeants et attributions

7.1 Fonction opérationnelle :

Les membres du Bureau, de manière collégiale, assurent la direction opérationnelle de l'Association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- sélectionner les chantiers,
- en assurer ou déléguer le pilotage,
- organiser l'engagement des diverses catégories de membres et bénévoles.

Le président représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès de partenaires privés.

Le président négocie et conclue tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

7.2 Fonction financière :

Les membres du Bureau veillent au respect des grands équilibres financiers de l'Association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariés ou externes de l'association les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires ,
- la préparation et le suivi du budget,
- les remboursements des fraise et les paiements aux fournisseurs,
- la transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale,
- les demandes de subventions, le cas échéant,
- l'établissement de la comptabilité.

Dans un souci d'intérêt général l'association se veut accessible au plus grand nombre de ses adhérents. A cet effet, elle s'efforce à pratiquer une politique tarifaire avantageuse.



C.S.P.L.

« Collectif Solidarités Productions Locales »

Pour les usagers ou adhérents impécunieux dont la situation l'exige, l'organe dirigeant peut décider d'accorder des réductions sur les prix des produits et services, voire même la gratuité dans le cas de distribution des stocks issus des collectes destinées à ces catégories de membres ou usagers de l'association.

Les tarifs sont validés par l'assemblée générale en même temps que les budgets.

7.3 Fonction administrative :

Les membres du Bureau veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariés ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- la convocation et le bon déroulement des AG (convocations , compte rendu,...),
- la bonne circulation des informations à destination de adhérents,
- l'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association,
- les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changements de dirigeants, acquisition des locaux , dissolution, etc.),
- les publications au journal officiel (toute formalité légale),
- la tenue du registre spécial (le cas échéant).

A TOULON le 22 novembre 2024

Signature responsable

Otilia DINU
